Barème d'honoraires de transaction

Vente de biens à usage d'habitation :

| Inférieur ou égal à 100 000 € | Forfait de 6 000 € |
|-------------------------------|--------------------|
| 100 0001 à 250 000 € | 5 % |
| 250 0001 à 350 000 € | 4,5 % |
| 350 0001 à 450 000 € | 4 % |
| Plus de 450 001 € | 3 % |

Etablissement d'une approche d'avis de valeur : Forfait 250 €

Honoraires Parking ou box : Forfait 2 400 €

Honoraires terrain à bâtir : 10 % du prix de vente

Honoraires de locaux commerciaux et industriels : 10 % du prix de vente

TVA non applicable selon l'article 293 B du Code Général des Impôts

Barème d'honoraires de Location

(honoraires régis par la loi n°89-462 du 06/07/1989)

Les montants sont exprimés par m² habitable et pour chacune des parties, locataire et propriétaire, selon la zone géographique dans laquelle est située le bien et comprennent :

Les honoraires de visite, le montage du dossier locataire, la rédaction du contrat de location Les frais liés à l'établissement de l'état des lieux d'entrée

Zone «Non Tendue»

11 € /m²

(dont 3€ pour EDE)*

Zone «Tendue»

13 € /m²

(dont 3€ pour EDE)*

EDE = État Des lieux d'Entrée

Zone «Très Tendue»

15 € /m²

(dont 3€ pour EDE)*

Etat des lieux de sortie : 3 € du m² à la charge du bailleur